



# CONGRÈS 2024 - COMBEQ UNIS ET ENGAGÉS

**Harmonisation des codes de construction**

**Atelier**

**Michel Beaudoin, président-directeur général  
de la Régie du bâtiment du Québec**

**18 avril 2024**

*Régie  
du bâtiment*

**Québec** 

# Plan de la présentation

- La RBQ en bref
- Le contexte d'harmonisation des codes
- La démarche de concertation Municipalités – RBQ
- Les modifications législatives
- Les prochaines étapes

# La RBQ en bref

## Domaines d'intervention



Ascenseurs et autres appareils élévateurs



Bâtiment



Efficacité énergétique



Électricité



Équipements pétroliers



Gaz



Installations sous pression



Jeux et manèges



Lieux de baignade



Plomberie



Remontées mécaniques



## Activité de surveillance

- 14 064 visites d'inspection
- 18 150 éléments de non-conformité relevés
- 6 124 vérifications finalisées
- 627 enquêtes finalisées



## Qualification des entrepreneurs

- 17 451 examens administrés
- 2 561 séances d'examen tenues



## Licences et permis

- 52 156 titulaires d'une licence au Québec
- 9 720 titulaires d'un permis



## Web et réseaux sociaux

- 1 858 234 visites du site Web
- 2 007 643 fiches consultées dans le Registre des détenteurs de licence
- 18 136 abonnés et abonnées aux réseaux sociaux de la RBQ



## Service à la clientèle

- 5 149 clients et clientes reçus au comptoir
- 76 307 appels traités

# Ensemble, pour une meilleure sécurité du public

## 3 piliers de la qualité

### Qualification des entrepreneurs

Formation continue obligatoire (FCO)

Révision du règlement et des examens de qualification

### Réglementation

Projet de loi n° 17  
Codes uniques

Accord de conciliation des codes  
entre les provinces et territoires

### Surveillance

Révision du modèle d'inspection

- Surveillance de chantier et attestations de conformité
- Meilleure coordination des partenaires : GCR, municipalités, RBQ
- Élaboration d'un guide de bonnes pratiques en inspection

Inspections préachat



**Meilleure sensibilisation** : entrepreneurs, grand public, propriétaires, etc.



# 1

## Le contexte d'harmonisation des codes

# Harmonisation des codes – entre les provinces et territoires

L'Accord de conciliation sur les codes de construction entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, **signé par le Québec en 2020**, s'inscrit dans les actions prévues dans **l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)**.



## Objectifs

- **Harmoniser le contenu des codes de construction** des provinces et territoires canadiens.
- **Accélérer leur entrée en vigueur** après les mises à jour périodiques des codes nationaux, auxquels ils réfèrent.

# Harmonisation des codes – au Québec





Au Québec, la RBQ et les municipalités ont le pouvoir d'adopter les codes pour les catégories de bâtiments assujetties à leur compétence respective. **D'où la nécessité de se concerter sur le contenu futur de la réglementation et sur les modes de collaboration qui assureront une application uniforme.**



## Objectifs

- **Donner suite à L'Accord de conciliation sur les codes** de construction entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- **Adopter et appliquer partout au Québec une seule réglementation des codes** (code de construction et code de sécurité).

# Bénéfices attendus

Parties prenantes	Situation actuelle	Codes harmonisés
 Municipalités	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Mise à jour irrégulière</b> de la réglementation</li><li>➤ <b>Mêmes démarches réglementaires</b> reproduites dans chaque ville</li></ul>	<p><b>Élimine les retards</b> dans la mise à jour</p> <p><b>Évite la multiplication</b> des règlements</p>
 Entrepreneurs/ concepteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Confusion</b> sur les normes applicables selon la ville et le type de bâtiment</li><li>➤ <b>Modification des plans</b> selon les municipalités</li></ul>	<p><b>Élimine la confusion</b> et favorise la <b>mobilité</b> de la main-d'œuvre</p>
 Citoyens	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Confusion</b> entourant l'autorité à consulter et les normes à respecter</li></ul>	<p><b>Élimine la confusion</b></p> 

Qualité de la construction  
et sécurité des bâtiments  
plus uniformes au Québec

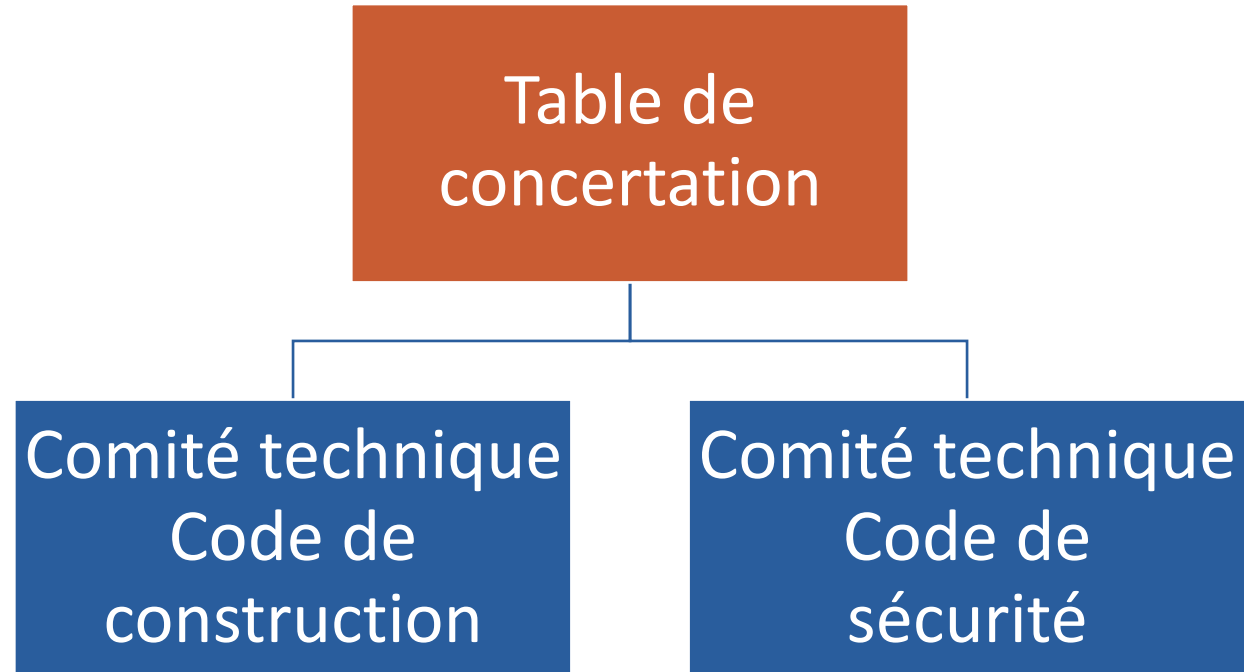




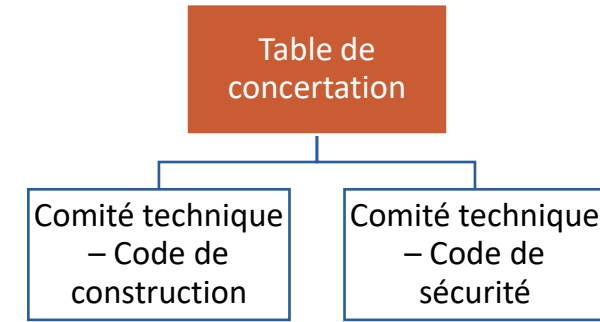
# 2

## La démarche de concertation Municipalités - RBQ

# Gouvernance – structure permanente



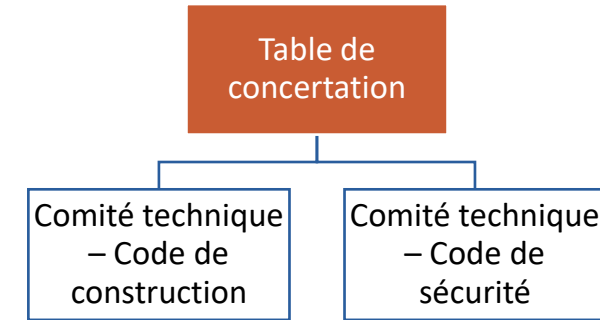
# Table de concertation



**Mécanisme permanent de concertation** ayant les objectifs suivants :

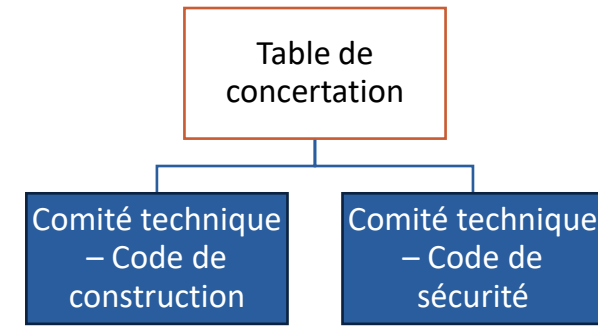
- ✓ **Établir et consolider les positions québécoises** sur le contenu des codes de construction et de sécurité.
- ✓ Permettre à la RBQ de **mieux représenter les intérêts des municipalités** au sein des comités nationaux de normalisation.
- ✓ **Favoriser l'arrimage réglementaire** des acteurs publics québécois par le **partage d'informations et de bonnes pratiques**.

# Composition de la Table de concertation



- ✓ Présidée par Silvia Garcia, vice-présidence à la Réglementation et à l'Innovation de la RBQ
- ✓ Représentants des associations suivantes :
  - Union des municipalités du Québec
  - Fédération québécoise des municipalités
  - Association de directeurs des municipalités du Québec
  - Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec
  - **Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec**
  - Corporation des officiers municipaux du Québec
  - Ville de Montréal
  - Ville de Québec

# Comités techniques



**La Table est assistée de deux comités techniques :**

1. Code de construction
2. Code de sécurité

**Mandat des comités :**

- ✓ Contribution à l'évolution des codes
- ✓ Détermination de modes de collaboration entre les municipalités et la RBQ
- ✓ Développement de l'offre de services de la RBQ à l'intention des municipalités

# Propositions retenues par la Table et les comités

## Adoption des codes

- ✓ **Adoption des codes par la RBQ pour tous les bâtiments du Québec**
  - ✓ Le chapitre Bâtiment du Code de construction remplace les règlements de construction des municipalités
  - ✓ Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité remplace les règlements de sécurité incendie des municipalités
- ✓ Possibilité pour les municipalités, comme c'est le cas actuellement, d'adopter des **normes plus sévères** ou portant sur des **objets non couverts**.
- ✓ Possibilité d'intégrer dans le Code de construction adopté par la RBQ des **normes mieux adaptées** à des situations particulières pour certaines municipalités (ex.: bâtiment patrimoniaux).

# Proposition retenue par la Table et les comités

## Surveillance de l'application du Code de construction

- ✓ Au-delà d'un seuil démographique à déterminer, les municipalités continuent de surveiller l'application du Code dans les bâtiments qui sont déjà de leur ressort et la RBQ surveille l'application du Code dans les bâtiments assujettis à sa compétence.
- ✓ Pour les municipalités en-deçà du seuil démographique, la RBQ surveille d'application **dans tous les bâtiments**.
- ✓ Les municipalités exercent **certains pouvoirs contenus à la Loi sur le bâtiment**.

## Propositions retenues par la Table et les comités

### Surveillance de l'application du Code de construction

- ✓ **Avant de délivrer un permis de construction**, les municipalités vérifient la présence d'**une déclaration de conformité des plans au Code de construction** (pour certaines catégories de bâtiments).
- ✓ Les municipalités bénéficient, ainsi que les membres de leur personnel d'inspection, de **l'immunité** prévue par la Loi sur le bâtiment.
- ✓ La RBQ **soutient** les municipalités, comme c'est déjà le cas pour les municipalités ayant adopté le chapitre Bâtiment du Code de sécurité.



# Travaux réalisés au comité technique sur le Code de construction

## Consultations en lien avec l'élaboration du nouveau Code de construction (basé sur le CNB-2020) \* *En cours d'adoption*

- ✓ Identifier les **problématiques** d'application des codes ainsi que les **solutions possibles**.
- ✓ Analyser les **écarts** entre les codes adoptés au Québec et les codes **nationaux** et proposer des modifications visant à réduire ces écarts.
- ✓ Justifier les **exigences particulières** applicables à certaines situations ou à certains territoires.

# 3

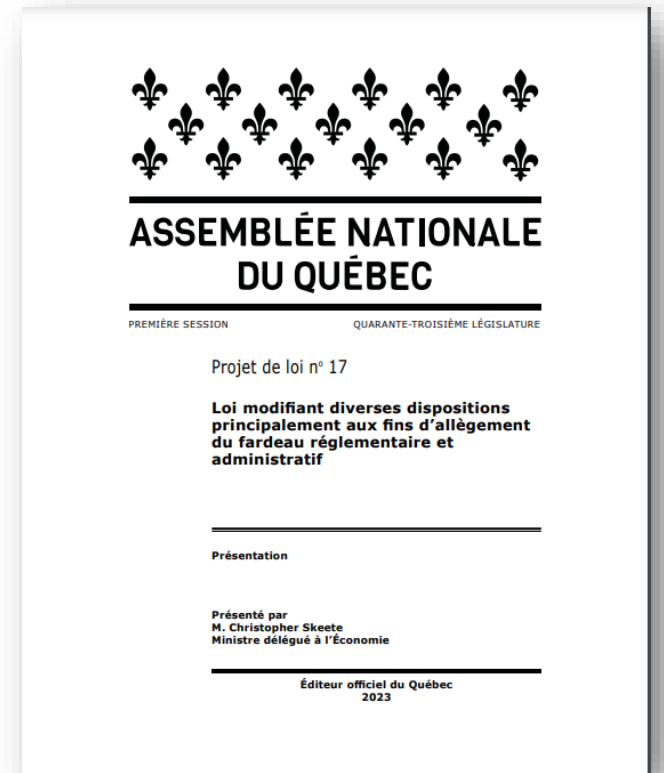
## Les modifications législatives Volet Code de construction



# Modifications apportées par la loi 17

## Surveillance du Code de construction

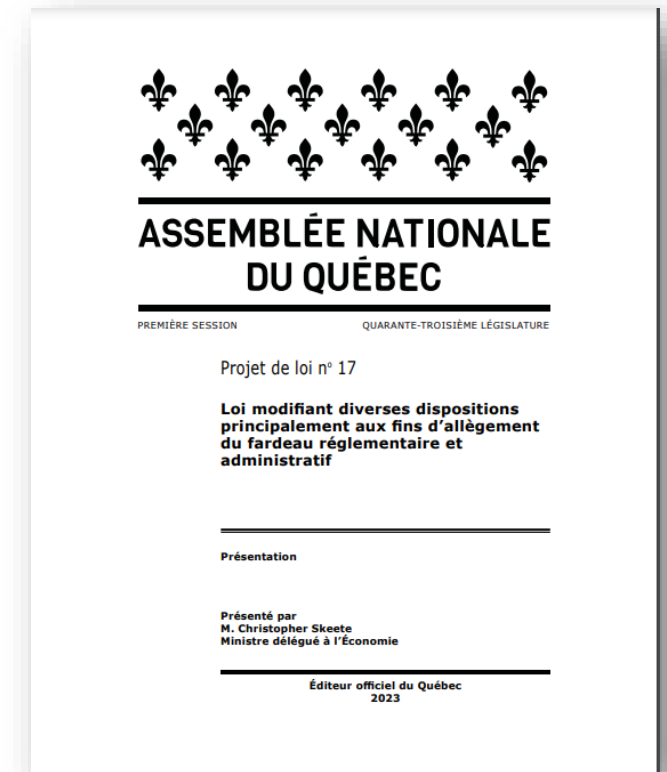
- ✓ Introduction à la Loi sur le bâtiment d'un **nouveau chapitre** afin de rassembler l'ensemble des dispositions applicables aux municipalités.
- ✓ Ajout de **pouvoirs réglementaires** à la RBQ afin de :
  - préciser la **responsabilité des municipalités** locales en matière de surveillance des codes;
  - déterminer les **pouvoirs** de la Loi sur le bâtiment que les municipalités locales peuvent exercer.
- ✓ **Prévoit une immunité pour les municipalités** dans l'application du CBCC et du CBCS.



# Modifications apportées par la loi 17

## Surveillance du Code de construction

- ✓ Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligeant un demandeur d'un permis de construction à **fournir à la municipalité**, selon les cas déterminés par règlement de la RBQ, **une déclaration de conformité au Code de construction** des plans et devis.



## Étapes à venir

- Adoption subséquente de règlements pour :
  - **enlever les exemptions** prévues aux codes
  - **préciser la contribution des municipalités** dans la surveillance de l'application des codes
- Dispositions **transitoires** pour la modification des réglementations municipales et pour l'abrogation des ententes de délégation
- **Date visée d'entrée en vigueur : 2027**

**Le tout sera élaboré en concertation  
avec les municipalités.**



# 4

## Les prochaines étapes

# Surveillance de l'application du Code de construction

**Principal défi : Assurer une meilleure coordination des divers partenaires**

- **Inspecteurs municipaux**
- **Entrepreneurs en construction**
- **Ingénieurs, architectes et technologues**
- **Inspecteurs de la Garantie de construction résidentielle (GCR)**
- **Inspecteurs en bâtiments d'habitation** pour les inspections en vue d'une transaction immobilière

# Travaux à venir du comité technique sur le Code de construction

## Surveillance du Code de construction

- ✓ Préciser la **situation actuelle** de la surveillance de l'application de la réglementation par les municipalités.
- ✓ **Identifier les modalités de collaboration** entre les municipalités et la RBQ, notamment lors de la délivrance des permis.
- ✓ **Proposer le seuil démographique** au-delà duquel les municipalités poursuivront la surveillance de l'application de la réglementation.
- ✓ **Recenser les besoins** des municipalités en matière de **soutien** à l'application des codes.



# Travaux à venir du comité technique sur le Code de construction

## Adoption du Code de construction applicable à tous les bâtiments

- ✓ Préparation de l'adoption du CNB 2025 et du CNPI 2025
  - Enjeux à prendre en compte
  - Avis sur les écarts entre les éditions 2020 et 2025
  - Dispositions particulières au territoire de certaines municipalités
  - Portée de la réglementation : bâtiments visés / exemptés
  - Dispositions transitoires pour la modification des règlements municipaux
- ✓ **Date visée d'entrée en vigueur : 2027**

## Collaboration COMBEQ - RBQ

- ✓ Nous souhaitons que la COMBEQ continue à **participer activement à nos travaux** pour mettre en œuvre le Code de construction applicable à tous les bâtiments, partout au Québec.
- ✓ **Comment participer :**
  - En contribuant à **l'élaboration des codes**, en commentant et en bonifiant nos travaux;
  - En contribuant à **la surveillance de l'application de la réglementation**, en partageant votre expertise et la connaissance de votre milieu;
  - En contribuant **au développement de notre offre de services**, en ciblant vos besoins, en collaborant à l'élaboration d'outils et de mécanismes de partage de l'information.



**Merci!**